

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER POUR MADAGASCAR

Le dossier est à constituer en 5 exemplaires:

- **Le premier exemplaire est composé exclusivement de documents originaux légalisés**, auprès du Bureau des Légalisations du Ministère des affaires Etrangères français (MAE). En vertu d'une convention bilatérale franco-malgache du 4 juin 1973, les actes de naissance, actes de mariage, certificats de nationalité et casiers judiciaires sont exempts de légalisation. Tous les autres documents figurant sur la liste, à l'exception des photos, devront être légalisés par le MAE.

- **Les 4 autres exemplaires sont constitués des copies certifiées conformes, par votre mairie, des documents constituant le dossier original**. Toutefois si l'exemplaire original est constitué de copies certifiées conformes et légalisées par le Ministère des affaires étrangères une simple copie de ce document est suffisante.

Toutes les pièces, à l'exception de l'agrément (daté de moins de 5 ans) et de l'extrait de casier judiciaire (daté de moins de 1 mois à son arrivée à l'AFA), doivent être datées de moins de 4 mois

Afin de soigner la forme de vos dossiers nous vous conseillons d'organiser vos documents par type (par exemple : agrément, notice et évaluations ; état-civil et casiers judiciaires ; bulletins de salaire ; certificats). Par ailleurs, veuillez à numérotter les pages et à établir une table des matières.

Les pièces des 5 exemplaires doivent impérativement être présentées, dans l'ordre, dans 5 lutins rouges de 30 pages maximum chacun. Les adoptants devront laisser, dans chaque lutin, les 2 premières pochettes vides.

N°	Intitulé du document	Document établi par	Original ou certifié conforme	Légalisation des signatures	Légalisation du document par le Ministère des Affaires Etrangères français*	Commentaires
1	Demande d'adoption plénière signée par les deux époux	Adoptants	1 original	Légalisation de vos 2 signatures par votre Mairie	OUI	Il s'agit d'une lettre de motivation des adoptants adressée à l'Autorité Centrale malgache en charge des adoptions: les adoptants doivent se présenter et indiquer qu'ils font une demande d'adoption plénière auprès des autorités malgaches. Ils doivent également indiquer les raisons de leur choix d'adopter à Madagascar.
2	Photos de famille des adoptants et de leur cadre de vie	Adoptants	-	-	-	Photos à faire en 5 exemplaires chacune (1 jeu de photos par dossier).
3.1	Agrément pour l'adoption	Président du Conseil Général	1 original ou 1 copie certifiée conforme par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de votre département	-	OUI	
3.2	Notice jointe à l'agrément	Président du Conseil Général	1 original ou 1 copie certifiée conforme par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de votre département	-	OUI	
4.1	Rapport d'évaluation sociale	ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de votre département	-	OUI	
4.2	Rapport d'évaluation psychologique	ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de votre département	-	OUI	

N°	Intitulé du document	Document établi par	Original ou certifié conforme	Légalisation des signatures	Légalisation du document par le Ministère des Affaires Etrangères français*	Commentaires
5	Livret de famille	Officier d'Etat Civil	Copie certifiée conforme par votre mairie	-	OUI	Photocopie intégrale du livret de famille, comprenant les pages sur les enfants (même si celles-ci sont vides).
6	Un extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	1 original	-	NON	
7	Un extrait d'acte de naissance de chacun des candidats	Mairie du lieu de naissance	5 originaux par adoptant	-	NON	
8	Extrait du casier judiciaire de chacun des candidats	Service du casier judiciaire central du Ministère de la Justice à Nantes	5 originaux par adoptant	-	NON	L'extrait de casier judiciaire doit impérativement être daté de moins d'1 mois à son arrivée à l'AFA. Bulletin n° 3. Demande en ligne: https://www.cjn.justice.gouv.fr
9	Certificat de nationalité de chacun des candidats	Tribunal d'instance de votre domicile	1 original par adoptant	-	NON	Attention: - En principe, le Tribunal d'Instance (TI) ne délivre qu'un certificat de nationalité par personne. Avant de faire votre demande auprès du TI, renseignez vous auprès de votre mairie, afin qu'elle vous confirme qu'elle peut certifier conforme des copies de ce certificat. - Cette démarche peut prendre plusieurs semaines.
10	Bulletin de salaire de chacun des époux	Employeur (ou comptable, pour les professions non salariées).	1 original pour chacun des époux qui exerce une activité rémunérée	OUI, seulement pour les bulletins de salaires émanant d'entreprises privées. La légalisation de la signature de l'employeur est alors faite par la Mairie du domicile ou par un notaire ou, si elle l'accepte, par la Chambre de Commerce et d'Industrie.	OUI	- Document obligatoire pour chaque époux qui exerce une activité rémunérée, - Bulletin récent (datant de moins de 3 mois de préférence), - Les bulletins de salaire émanant d'une administration ou d'un organisme public peuvent être légalisés directement par le MAE (cf fiche de légalisation des documents).
	Déclaration de revenus	Trésor Public	1 original ou 1 copie certifiée conforme	OUI, légalisation de la signature des adoptants par la Mairie de leur domicile ou par un notaire	OUI	Si vous souhaitez joindre ce document à votre dossier, en plus de votre bulletin de salaire, la déclaration doit être récente (déclaration de 2007)

N°	Intitulé du document	Document établi par	Original ou certifié conforme	Légalisation des signatures	Légalisation du document par le Ministère des Affaires Etrangères français*	Commentaires
11	Certificat de moralité de chacun des époux établi par un employeur	Employeur	1 original par adoptant	OUI, légalisation de la signature par la Mairie ou le notaire puis légalisation par le MAE	OUI	
12	Certificat de bonnes vie et mœurs des époux	Maire du domicile	1 original	-	OUI	Le certificat de bonne vie et moeurs n'est délivré que lorsqu'il est demandé par une autorité étrangère (décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et moeurs), ce qui est le cas en l'espèce.
13	Certificats médicaux des époux établis en vue de l'adoption	Médecin	1 original par adoptant	OUI, légalisation de la signature par la Mairie ou l'Ordre des Médecins	OUI	- Ordre des Médecins: 180, Bd Haussmann - 75008 PARIS

* Cf. le document "Comment faire légaliser vos documents au ministère" qui vous a été fourni en même temps que la brochure et dans la brochure d'information, l'Annexe 3 relatif à la légalisation des dossiers d'adoption par le Bureau des Légalisations du Ministère des Affaires étrangères.

